



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**

**CM2024/12/16/25 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION " SUIVEZ LA
FLÈCHE "**

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,
- Vu** la délibération CM2023/07/13/02 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale et sa prescription P21 visant à révéler, protéger les éléments constitutifs du patrimoine bâti et non bâti et les intégrer aux politiques d'aménagement et de revitalisation des villes,
- Vu** la délibération BM2020/02/11/08 attribuant à l'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la Cathédrale Notre-Dame une subvention en faveur de la restauration de la cathédrale,
- Vu** la délibération CM2023/04/14/31 approuvant la feuille de route métropolitaine en matière de tourisme, notamment son orientation « valoriser le tourisme de proximité »,

Vu les statuts de l'association « Suivez la flèche » joints à la présente délibération,

Vu le courrier du président de l'association « Suivez la flèche » sollicitant une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris,

Vu le projet de convention de financement avec l'association « Suivez la flèche » annexée à la présente délibération,

Considérant que, par son objet associatif, l'association « Suivez la flèche » participe à la préservation du patrimoine métropolitain, à l'attractivité et au rayonnement du territoire métropolitain,

Considérant que le chantier dont l'association Suivez la flèche est maître d'ouvrage, sera ouvert au public à compter de l'été 2025 et constituera une nouvelle offre touristique et patrimoniale,

Considérant l'intérêt de soutenir le projet porté par l'association Suivez la flèche, à son initiative et sous sa responsabilité,

Considérant que Messieurs Shems EL KHALFAOUI et Laurent RUSSIER, membres du conseil d'administration de l'association, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Attractivité et Développement économique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention de financement avec l'association « Suivez la flèche », annexée à la présente délibération.

DÉCIDE d'attribuer à ladite association une subvention d'un montant de 4 500 000€ (quatre millions cinq cent mille euros).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toute mesure afférente à son exécution.

DIT que les crédits afférents sont imputés sur l'autorisation de programme « ~~ZI6300003~~ Projets d'aménagement touristiques ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 2 (Messieurs Shems EL KHALFAOUI, Laurent RUSSIER)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.